

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2026-1689 SGCB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	5.3.1

OBJET : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Nous soussignés, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11 à R. 123-14,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'élection du maire intervenue lors du conseil municipal du 21 mars 2026,

Vu la nécessité de procéder à la nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social,

Considérant que le conseil municipal par délibération n° 2026-17 a procédé à l'élection de 5 conseillers municipaux au sein du Conseil d'Administration,

Vu la candidature de Madame Marie-Aline CATTOEN présentée par l'ASSAD,

Vu la candidature de Madame Marie-Christine GAMBLIN présentée par les Restos du Cœur,

Vu la candidature de Madame Ginette BAUCHET présentée par l'Accueil Audomarois,

Vu la candidature de Madame Christelle COVILLE présentée par l'UDAF,

Vu la candidature de Madame Stéphanie PONSEEL présentée par la Vie Active,

ARRETONS

Article 1 : Nomination des membres nommés

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS de Longuenesse au titre des personnes qualifiées participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social :

- Madame Marie-Aline CATTOEN représentant l'ASSAD
- Madame Marie-Christine GAMBLIN représentant les Restos du Coeur
- Madame Ginette BAUCHET représentant l'Accueil Audomarois
- Madame Christelle COVILLE représentant l'UDAF
- Madame Stéphanie PONSEEL représentant la Vie Active

Sont nommés en qualité de membres du CCAS, extérieurs au conseil municipal.

Article 2 : Durée du mandat

Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin lors de l'installation du Conseil d'Administration du CCAS suivant le prochain renouvellement du conseil municipal, sauf démission ou cessation anticipée prévue par les textes.

Article 3 : Exécution

Le Directeur Général des Services de la ville de Longuenesse, le Directeur du CCAS et toute personne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à LONGUENESSE, le 9 avril 2026

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian Coupez', is written over a horizontal line.

Christian COUPEZ

Publication le 09/04/2026

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20260409-2026-1689-A1
Date de télétransmission : 09/04/2026
Date de réception préfecture : 09/04/2026